Université de Paris

FACULTE DE SANTE

COMMISSION FORMATION – FORMATION PLENIERE

Délibération n°2021-166

La Commission Formation de la Faculté de santé, réunie à distance en séance plénière le jeudi 7 octobre 2021 à 16h00 sur convocation de la vice-doyenne Formation adressée le 1er octobre 2021.

VU le code de l'éducation ;
VU le décret n° 2019-209 du 20 mars 2019 modifié portant création de l'université de Paris et approbation de ses statuts ;
VU l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
VU la délibération D-CA UP n°2020-33 du conseil d'administration d'Université de Paris du 2 octobre 2020 portant modalités de tenue de l'instance à distance ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif au diplôme national de licence ;
VU l'arrêté du 25 février 2020 accréditant l'Université de Paris en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Point de l'ordre du jour : Point 3.g - Règlement des études de la L3 SIAS (erratum) pour 2021-2022.

APPROUVE les modifications apportées au règlement des études de la L3 SIAS (erratum) pour 2021-2022 :

- Ajout durée, responsables, et ECTS des UE communes à la licence et au tronc commun du DFGSM3
- Ajout modalités relatives à la session2
- Ajout possibilité compensation entre UE au titre de la validation de l'année de licence en cas de moyenne générale supérieure ou égale à 10
- Modification coefficients de certaines UE pour le calcul de la note générale

Le vote s'inscrit dans le cadre de la révision de l'offre de formation pour l'année universitaire 21-22.

Nombre de membres constituant la commission formation : 30
Quorum : 16
Nombre de membres participant à la délibération : 16
Abstention : 0
Votes exprimés : 16
Contre : 0
Pour : 16

Fait à Paris, le **25/10/2021**

La vice-doyenne Formation
Pr Sophie GIL

Sophie GIL

En application des articles L.411-1 à L.412-8 du code des relations entre le public et l'administration", et des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la présidente de la commission formation et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris.

Classé au registre des délibérations du conseil des directeurs de composantes, consultable au secrétariat de la direction générale déléguée aux affaires juridiques	Affiché le : Transmis au recteur le :

Université de Paris

FACULTE DE SANTE

ORGANISATION DES ETUDES ET REGLEMENT DES EXAMENS :

Licence Sciences Technologie Santé – L3 – Licence SIAS, Sciences Interdisciplinaires Appliquées à la Santé : Année universitaire 2021-2022

✓ PREAMBULE

L'année L3 SIAS - licence Sciences Interdisciplinaires Appliquées à la Santé, s'inscrit dans la licence Sciences Technologie de la Santé instaurée par l'arrêté du 11 septembre 2014 accréditant l'Université Paris-VII en vue de la délivrance de diplômes nationaux dont elle forme la troisième année :

PACES :	Semestres 1 & 2 = 60 crédits
L2 SIAS :	Semestres 3 & 4 = 60 crédits
L3 SIAS :	**Semestres 5 & 6 = 60 crédits**

La licence interdisciplinaire appliquée à la santé a pour but de donner aux étudiants :

- Les capacités scientifiques et techniques pour analyser et intégrer les connaissances et les expériences provenant de diverses disciplines afin de favoriser une approche interdisciplinaire pour la résolution des problèmes complexes de la santé.
- Les compétences nécessaires à la réflexion critique, à la collaboration avec les divers acteurs de la santé et l'interaction efficace dans des équipes interdisciplinaires et à l'adaptation aux évolutions scientifiques, techniques et organisationnelles du système de santé.

✓ ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS THEORIQUES ET PRATIQUES

Les enseignements sont organisés sous forme d'Unités d'Enseignement (UE du tronc commun et UE optionnelle). Ils peuvent prendre la forme de cours magistraux, d'enseignements dirigés (ED) et de travaux pratiques. **La présence à aux enseignements et aux séances d'ED est obligatoire.**

L’enseignement en ED se fait par groupe d’étudiants, qui sont constitués en début d’année universitaire. Tout changement de groupe doit faire l’objet d’une demande à la scolarité avant le 30 octobre. Aucune modification de groupe ne sera autorisée en cours d’année.

La formation comprend également un stage d’une durée minimale de 2 semaines.
Le stage est validé par la rédaction d’un mémoire. La mise en place des formalités de stage (conventions de stage) doit être effectuée au moins 2 mois avant de débuter le stage. Les consignes relatives au stage sont précisées dans un document de cadrage remis en début d’année universitaire.

✓ PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

A) UNITES D'ENSEIGNEMENT DU TRONC COMMUN

Semestre 5 (Semestre 1 de la L3 SIAS)

Unité enseignement	ECTS	Coordonnateurs	MCC 1ère session	MCC 2ème session	Durée examen
UE 1 : Anglais	3	V. Nagy B. Berna	Examen (50%) CC (S1) – (50 %)	Examen (50%) CC (50% - Note session 1$)	
UE 3 : Cancérologie	3	S. Culine M. Battistella J. Lehmann-Che	Validation en un seul bloc DP ou QI	Validation en un seul bloc DP ou QI	1h30
UE 4 : Epidémio-Biomed - LCA	3	AS. Jannot C. Laouenan	Validation en un seul bloc DP ou QI	Validation en un seul bloc DP ou QI	2H
UE 5 : Médecine/Médicament	6	S. Mouly	QR 100%	QR 100%	1h15
UE 6 : Génétique	3	E. Tournier-Lasserve S. Romana	Validation en 1 seul bloc	Validation en 1 seul bloc	1h
UE 7 : Pré Pro 3-Orientation en master	3	C. Alberti JP. Desilles	Mémoire 100%	Mémoire 100%	
UE 8 : ECO	4	Cf. infra			
UE 13 : Vulnérabilités en santé	5	J. Kivits	CC 100%	Mémoire 100%	
Total	**30**				

$ un 0 en CC en première session est éliminatoire : l'étudiant ne peut pas participer à l'examen de 2ème session

QI : Questions isolées (question à réponses multiples (QRM) – question à réponse unique (QRU) – question à meilleure réponse (QMR) - Zonage – test de concordance de script (TCS) – question à réponse ouverte et concise (QROC) – question à réponse ouverte et longue (QROL) – KFP)

DP : Dossiers Progressifs

Semestre 6 (Semestre 2 de la L3 SIAS)

Unité enseignement	ECTS	Coordonnateurs	MCC 1ère session	MCC 2ème session	Durée examen
UE 2 : Démarche de la recherche en santé*	4	C. Alberti G. Carcelain	Présentation orale et Mémoire	Présentation orale et Mémoire	
UE 10 : Biologie intégrative	6	N. De Roux	QR 50% QCM 50%	Examen oral 100%	
UE 11 : Agents infectieux	4	JL. Mainardi S. Bonacorsi D. Descamps	4 sous-épreuves, 1 par ECUE QRM 1. Bactériologie 2. Virologie 3. Parasitologie 4. Hygiène	4 sous-épreuves, 1 par ECUE QRM 1. Bactériologie 2. Virologie 3. Parasitologie 4. Hygiène	2H
UE 12 : Philosophie sociale : représentations de la sante/maladie dans les productions audiovisuelles	6	E. Dufour	CC 100%	Mémoire 100%	
UE 14 : Philosophie de la médecine	6	A. Leplège	Mémoire 100%	Mémoire 100%	
UE 15 : Stage	4	C. Alberti	Mémoire 100%	Mémoire 100%	
Total	**30**				

QI : Questions isolées (question à réponses multiples (QRM) – question à réponse unique (QRU) – question à meilleure réponse (QMR) - Zonage – test de concordance de script (TCS) – question à réponse ouverte et concise (QROC) – question à réponse ouverte et longue (QROL) – KFP) DP : Dossiers Progressif
****L'UE 2 démarre en S1 mais est évaluée en S2***

Enseignements Dirigés

Certaines UE proposent une formation sous forme d'Enseignements Dirigés (ED). Ces ED sont obligatoires et feront l'objet d'un contrôle de présence, sous la forme de la participation effective à des tests de connaissance en cours d'ED, effectués à partir du matériel de l'étudiant (téléphone, ordinateur portable). Ces tests n'entreront pas dans la note de l'UE mais permettent à l'étudiant de s'auto-évaluer. La présence aux ED sera transmise aux jurys pour aide à la décision le cas échéant.
Les étudiants n'ayant pas le matériel technique permettant de participer aux tests pourront obtenir du matériel en prêt pour le temps de l'ED ou à défaut faire l'objet d'un émargement dissocié du test.

B) UNITE D'ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE OPTIONNELLE (ECO)

Les étudiants doivent valider 1 UE OPTIONNELLE au premier semestre. Toutefois, l'étudiant peut valider plus d'1 ECO par année mais seule la note de l'UE choisie principalement sera prise en compte dans les moyennes semestrielles et annuelles. Une attestation pourra être rédigée à la demande de l'étudiant pour faire valoir l'engagement dans des ECO supplémentaires et notifiant les notes obtenues. Les inscriptions se font en début de semestre.
La validation comptera pour le 1er semestre même si les enseignements choisis ont lieu au second semestre.

En L3, l'UEO peut être de trois natures différentes :

1. UE optionnelles de l'UFR de Médecine

Titre EC	Responsable	Volume horaire CM	ECTS	Contrôle des connaissances	Durée examen	Capacité d'accueil	Semestre
Activités Physiques, Sportives, Artistiques et Santé	P. Decq, P. Zerr, A. Yelnik, T. Barriere	20h + 2 demies-journées de pratique	4	Partie pratique : présence (obligatoire) 30% QRM Partie théorique : Contrôle continu (QCM contenus dans les modules vidéo) 50% présence TP (obligatoire) si présentiel possible 20%	30 min	**30**	**S1**
Allemand	O. Sitbon	15h	4	présence et examen	1h30	**22 au S1 22 au S2**	**S1 / S2**

Anglais optionnel joutes oratoires	B. Berna	36h	4	Assiduité participation active atelier prise de responsabilité dans les débats	30 min	**10**	**annuel (S1+S2)**
Approche transculturelle de la relation médecin/malade	M-R. Moro	15h	4	Evaluation orale finale 75% Participation active 25%	1h	**50**	**S2**
C2i Santé*	C. Laouénan	10h	4	Examen tablette SIDES DP ou QI	45 min	**200**	**S2**
Debating in English	B. Berna	36h	4	Assiduité, participation active aux ateliers, prise de responsabilité dans le cadre des débats	30 min	**15**	**annuel (S1+S2)**
Embryologie	R. Khonsari	15h	4	Présentation orale	25 min	**30**	**S2**
Enjeux Climat Santé	F. Brunet-Possenti	16h	4	Présence 30% Présentation poster 70% Oral		**17**	**S2**
Espagnol médical	A Daruich-Matet	15h	4	25% présence 75% évaluation orale continue	2h	**20**	**S2**
Histoire de la médecine	C. Harel	18h	4	Epreuve écrite	1h	**100 au S1 100 au S2**	**S1/S2**
Histoire de la médecine au travers de la santé publique	A. Leplège, C. Alberti	15h	4	Epreuve orale	devoir maison ou exposé	**4**	**S2**
Médecine et société au cinéma	C.Lefeve	25h	4	Contrôle continu (exposé oral ou écrit) : 30% Examen final rédactionnel : 70 %	1h30	**33**	**S2**

Pathologie	A Sannier	8h	4	Examen oral	20 min	**18**	**S2**
Physiopathologie hématologique	L. Lhermitte	15h	4	SESSION 1 20% présence 80% évaluation écrite finale QCM Isolé & QROC isolés SIDES Session 2 rattrapages Oral	1h	**30**	S1
Sémiologie aux urgences adultes et pédiatriques	P. Plaisance	15h	4	Examen final QRM + vidéo QRM	1h	**33**	S1
Langue des signes 2	M.Le Bras	28h	4	25% présence 75% évaluation orale	20 min	**10**	**S2**
Médecine moléculaire	M. Le Bras	15h	4	25% analyse présentation articles 75% évaluation écrite terminale QR	1h	**40**	**S2**
Vulnérabilité SIAS	M. Lilamand E. Le Roux	16h	4	Evaluation sur CC et exposé oral + modération d'un exposé + synthèse d'une séance	1h15 d'oral + participation orale/ CC	**10**	**S1**

* Ne peuvent s'inscrire à ces EC uniquement les étudiants qui ne l'ont pas validé en L2 SIAS
Si l'UE dépend d'une autre UFR que médecine, l'étudiant doit d'abord s'inscrire auprès du responsable de la scolarité correspondant, puis déclarer son choix auprès du gestionnaire de la licence SIAS.

2. **Des UE « libres » car librement choisies au sein de l'université de Paris qui peuvent concerner des disciplines pouvant être appliquées à la santé.**

Si l'UE libre dépend d'une autre UFR que médecine l'étudiant doit d'abord s'inscrire auprès du responsable de la scolarité correspondant, puis déclarer son choix auprès du gestionnaire de la licence SIAS. La liste des UE libres est accessible sur le site web de l'Université. Au terme du semestre, l'étudiant doit fournir l'attestation de validation de l'UE.

3. **MOOC : se référer au document de cadrage**

Il est possible de choisir un MOOC (Massive on line open course) comme UE optionnelle. Le MOOC doit être choisi sur l'une de ces deux plateformes :
- https://www.coursera.org/
- https://www.fun-mooc.fr/
Le MOOC doit être en rapport direct ou indirect avec la santé. Le sujet doit être validé par l'enseignant responsable du MOOC : moocsias@gmail.com
L'étudiant doit être en mesure de produire une attestation de réussite dispensée par l'une des deux plateformes et doit produire un compte-rendu écrit sur le MOOC choisi.

C) STAGES : se référer à la charte des stages et aux différents documents de cadrage

Au cours de l'année de L3 SIAS, les étudiants devront réaliser un stage d'une durée minimale de 2 semaines. Le choix du stage sera travaillé dans l'UE PP3 et le sujet du stage sera validé par l'enseignant responsable : memsias@gmail.com. Le stage sera évalué par la rédaction d'un mémoire.

✓ DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES ETUDIANTS EN PROVENANCE D'AUTRES LICENCES

Inscriptions pédagogiques d'étudiants de la licence Frontières du Vivant selon la convention de partenariat signée en 2016 dans un des semestres de L3 SIAS

A l'inscription pédagogique dans un des semestres de l'année, l'étudiant fera l'objet d'un programme pédagogique formalisé, adapté aux enseignements déjà suivis dans sa licence d'origine et qui pourra comprendre des UEs de l'année de L3 et de l'année L2 SIAS pour un total de 30 ECTS par semestre.
Il revient à l'étudiant de vérifier que le planning d'enseignement des UE choisies est compatible avec le planning d'enseignement du semestre de L3 SIAS où il est régulièrement inscrit. L'étudiant ne pourra en aucun cas opposer à la direction enseignante et administrative une incompatibilité d'agenda pour justifier d'absences à des enseignements ou évaluations obligatoires.
Il ne peut être garanti à l'étudiant que l'examen du ou des UE et UEO de L3 SIAS où il s'est inscrit ne soit pas concomitant d'un examen de L2 SIAS s'il choisit une UE dans cette année. Il devra dans ce cas passer l'examen en session 2 (sous cette même réserve).

Admission d'étudiants de licences Sciences du Vivant d'autres UFR

Les étudiants en provenance de formations sciences du vivant et ayant validé L1 et L2 dans leur formation d'origine, pourront être admis en L3 SIAS. Ils feront l'objet d'un programme pédagogique qui prendra en compte leur formation antérieure. Dans tous les cas, ils devront valider 60 ECTS sur leur année de L3 SIAS.

✓ EVALUATION DES CONNAISSANCES - MODALITES

A) EXAMENS TERMINAUX

Conditions de validation des UE

Conformément à la règlementation en vigueur, le contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé à la fin de chaque semestre d'enseignement. La première session comporte deux périodes d'examen, à l'issue de chaque semestre d'enseignement. Chaque période d'examen fait l'objet d'un jury de validation propre qui se tient dans un délai de 6 semaines suivant la tenue des examens. La semaine de tenue du jury est transmise aux étudiants avant les épreuves.

Les étudiants ajournés à l'issue du jury de session 1 sont autorisés à passer les épreuves de la session 2, qui se tient sur une seule période, et fait l'objet d'un jury unique.
Les délibérations du jury (notes et décisions de validation) sont communiquées aux étudiants après la tenue du jury. Aucune information pré-jury n'est délivrée aux étudiants.

Chaque UE du Tronc Commun est validée séparément et est capitalisable en cas de redoublement.
L'UE optionnelle est également capitalisable.

Une UE est validée d'emblée (pré jury) à la session 1 en cas de moyenne générale à l'UE supérieure ou égale à 10/20. Les UE non validées d'emblée sont examinées par le jury qui peut maintenir l'ajournement ou prononcer la validation par décision de jury.

En cas d'invalidation à la session 1 avec une moyenne générale inférieure à 10/20, l'étudiant repasse en session 2 l'ensemble des sous épreuves à laquelle il a eu une note inférieure à 10/20 à la session 1.

Les conditions de validation pré-jury à la session 2 sont les mêmes que celles de la session 1.

Conditions de validation de l'année de L3

La note moyenne à l'année de L3 est obtenue en appliquant les coefficients suivants :

SEMESTRE 1	ECTS	Coef.	SEMESTRE 2	ECTS	Coef.
UE 1 : Anglais	3	1	UE 2 : Démarche de la recherche en santé*	4	2
UE 3 : Cancérologie	3	2	UE 10 : Biologie intégrative	6	2
UE 4 : Epidémio-Biomed - LCA	3	2	UE 11 : Agents infectieux	4	2
UE 5 : Médecine/Médicament	6	3	UE 12 : Philosophie sociale : représentations de la sante/maladie dans les productions audiovisuelles	6	2
UE 6 : Génétique	3	2	UE 14 : Philosophie de la médecine	6	2
UE 7 : Pré Pro 3-Orientation en master	3	1	UE 15 : Stage	4	2
UE 8 : ECO	4	1			
UE 13 : Vulnérabilités en santé	5	1			

Les conditions d'admission à l'année pré-jury sont, conformément à la réglementation s'appliquant aux licences, l'obtention d'une moyenne générale à l'année supérieure ou égale à 10/20 sans note nulle (absence).

Au décours des jurys, au cours d'une journée dédiée, les étudiants auront la possibilité de consulter leurs copies à la scolarité, en présence des gestionnaires de l'année. Aucune reproduction des documents d'examen ne peut être effectuée pour l'étudiant (photocopie, photographie, ...). A l'issue de cette consultation, les étudiants peuvent demander à rencontrer les coordinateurs du module pour éclaircissements sur la note, à visée pédagogique uniquement. Aucune modification de note ne peut être faite au décours du jury, hors erreur matérielle évidente (copie non corrigée, erreur de décompte de points inscrits sur la copie, ...). Dans tous les cas, aucune re-correction des copies n'est possible.

A l'issue des jurys, sont autorisés à s'inscrire en Master : les étudiants qui ont la moyenne sur chaque année de L3 et de L2 en prenant en compte les coefficients et ayant validé l'UE stage.

B) CONTRÔLE CONTINU

Certaines UE font l'objet d'un contrôle continu, en plus de l'UE PP3. Les épreuves de contrôle continu sont régies par les mêmes règles d'organisation que l'examen terminal.

Le contrôle continu (CC) est constitué d'épreuves organisées suivant un planning défini en début d'année. Il peut être effectué selon la libre appréciation de l'enseignant responsable et peut porter sur l'intégralité du contenu pédagogique fourni ou dispensé jusqu'à 48 heures avant le contrôle continu. La part de la note attribuée au contrôle continu est définie par UE (cf. tableau des modalités de contrôle des connaissances).

La présence aux ED (enseignements dirigés) est obligatoire. Un contrôle de présence sera organisé par l'enseignant ou son représentant. Toute justification d'absence doit parvenir, dans les 48 heures suivant l'absence, à la scolarité pour être prise en compte (arrêt de travail, certificats médicaux…).

En cas d'absence non justifiée à plus d'une séance d'ED, la note de contrôle continu sera automatiquement égale à zéro.

Les épreuves du contrôle continu se feront en présentiel, sous la surveillance de l'enseignant responsable ou de son représentant. La présence des étudiants sera contrôlée au début de l'épreuve.

Les connexions seront sécurisées et contrôlées par l'enseignant responsable ou son représentant.

Les notes de contrôle continu ne sont pas conservées en deuxième session et les étudiants sont alors uniquement évalués sur les notes obtenues à l'examen terminal (sauf mention contraire dans le règlement des études).

✓ ORGANISATION DES EXAMENS

Convocation

L'inscription administrative à l'Université, dans le diplôme concerné par les examens, est une condition impérative pour pouvoir passer les épreuves. L'inscription pédagogique est également obligatoire. Tout étudiant dont l'inscription pédagogique ou administrative ne serait pas régulière ni finalisée peut se voir refuser l'accès aux enseignements et ne pourra pas se présenter aux examens.

Les épreuves seront organisées en présentiel ou si la situation sanitaire le nécessite en distanciel.

La convocation aux épreuves terminales de première et de deuxième session se fait par voie d'affichage sur des panneaux réservés à cet effet sur le site Bichat ou par voie électronique, au minimum 15 jours avant le début des épreuves. Cette convocation précise la date, l'heure le type et la durée de chaque épreuve. Le lieu des épreuves peut, lui, être précisé dans un délai inférieur à quinze jours, dès lors que les épreuves se déroulent sur le site de l'UFR. Pour rappel la législation indique que les étudiants doivent rester mobilisables dans les 3 semaines suivant l'examen en cas de nécessité de réitérer une évaluation. En particulier, il est recommandé aux étudiants de ne prendre aucune disposition et/ou engagement extérieur au cours de la semaine des examens.

Conformément au règlement de l'université, un report de contrôle continu, pourra être reprogrammé sans délai (< 15 jours), sous réserve qu'il soit placé sur une plage d'enseignement.

Sujets

Le coordonnateur est chargé de la forme, de la nature et de l'acheminement du sujet et de la correction au service scolarité.

Les sujets des épreuves écrites terminales doivent comporter, outre le texte du sujet lui-même :

- l'année universitaire, l'année dans le diplôme, la session d'examen, l'intitulé de l'enseignement sur lequel porte l'épreuve ;
- la date de l'épreuve ;
- la durée de l'épreuve ;
- les documents et/ou matériels de composition autorisés. En l'absence d'indication, aucun document ou matériel ne sera autorisé.

Le coordonnateur de l'unité d'enseignement est responsable de l'acheminement des sujets à la scolarité

Épreuves

Chaque épreuve est placée sous la responsabilité du coordonnateur, représentant le jury. Celui-ci, ou la personne qu'il a désignée pour le représenter (et dont le nom doit être transmis en amont à

la scolarité) doit être impérativement présent pendant toute la durée de l'épreuve. En cas d'épreuve à distance, il doit pouvoir être joignable pendant toute la durée de l'épreuve.

Il est le seul compétent pour prendre toute disposition nécessaire au bon déroulement des épreuves, au nom du jury.

Déroulement des épreuves

Examen sur site

A. Installation des candidats

Les étudiants doivent se présenter au plus tard 15 minutes avant le début des épreuves. Ils ne seront autorisés à accéder à la salle d'examen et/ou à composer, que sur présentation de leur carte d'étudiant, ou à défaut de leur pièce d'identité.

A la session 1, les étudiants qui se présenteraient APRES l'ouverture des sujets se verront refuser l'accès à la salle d'examen. À la session 2, les étudiants qui se présentent après le début de l'épreuve (définie par l'autorisation donnée de composer) sont autorisés à composer. Toutefois la prise en compte de leur composition reste suspendue à la décision du jury. Dans cette perspective l'étudiant devra fournir à la scolarité au décours de l'examen toutes les pièces justificatives expliquant son retard. L'heure de la fin de l'épreuve restera inchangée quelle que soit la durée du retard de l'étudiant, aucun temps supplémentaire ne sera accordé. Les retards sont notifiés dans le procès-verbal d'examen établi par le responsable de salle et devra faire état de l'heure d'arrivée.

Avant que l'épreuve ne commence, les candidats doivent déposer l'ensemble des affaires non autorisées dans le bas de l'amphithéâtre. En particulier, les téléphones éteints, trousses et montres devront être rangés dans les sacs et cartables.

B. Matériel autorisé

Le candidat ne doit posséder sur lui aucun document papier ou électronique autre que le sujet d'examen ou la tablette distribué. Les brouillons seront intégrés au sujet le cas échéant. Sont strictement interdits pendant l'épreuve :

- Les téléphones portables, même éteints
- Les appareils électroniques, de quelque nature que ce soit
- Les montres, électroniques ou non (sauf en l'absence d'horloge dans la salle d'examen. Dans ce cas, seules les montres non connectées sont autorisées)

Ainsi, par principe, tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition constitue une fraude aux examens.

C. Déroulé de l'épreuve

Les étudiants s'installent à la place qui leur est attribuée. Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'une demande auprès du responsable de salle. Les étudiants sont invités à se lever pour la distribution des sujets qui se fait face retournée.

En cours d'épreuve, aucune communication entre étudiants, orale ou écrite, n'est autorisée.
Un émargement est effectué pendant ou en fin d'épreuve, pour lequel l'étudiant doit produire une pièce d'identité. Aucune sortie n'est autorisée pendant le déroulement de l'épreuve.

La durée de l'examen doit être respectée et ne peut être prolongée sous aucun prétexte. Lorsqu'une épreuve dure plus d'une heure, aucun candidat ne doit être autorisé à quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure, sauf cas d'urgence (ex. malaise grave). Toute sortie est définitive.

Au signal de fin d'épreuve, les candidats doivent immédiatement arrêter de composer, se lèvent et retournent leur tablette. Les étudiants ne peuvent communiquer entre eux tant que l'ensemble des tablettes n'a pas été récupéré par les surveillants.

Examen à distance

Si la situation sanitaire le nécessite, les épreuves se dérouleront à distance via une connexion internet individuelle techniquement fiable de l'étudiant.e sur la plateforme SIDES. L'étudiant.e aura vérifié en amont la qualité de sa connexion internet et devra être connecté à la plateforme SIDES avec son identifiant au plus tard 15 minutes avant le début de l'épreuve.
L'étudiant.e devra s'assurer du bon fonctionnement de son matériel de connexion (batterie, accès à SIDES…).
Pour chacune des épreuves, l'étudiant.e devra composer seul.e sans aide d'un tiers ou de documents et sans communication avec un tiers ou un autre étudiant pendant l'épreuve.

<u>Fraude</u>

La conduite à tenir en cas de fraude ou de complicité de fraude à un examen (contrôle continu et examen terminal) est réglementée par le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 consolidé. La fraude peut être constatée pendant l'épreuve, ou après l'épreuve à la correction des épreuves. Elle peut également être établie à partir d'éléments techniques pour les épreuves se déroulant de manière dématérialisée.
Le surveillant, devant un flagrant délit ou une tentative de fraude, doit prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou la tentative, sans pour autant interrompre la participation de l'étudiant à l'examen. Il porte cette fraude à la connaissance de l'enseignant

responsable et représentant le jury.

Le surveillant ou le représentant du jury :
saisit les documents et/ou matériels permettant d'établir la réalité de la fraude ;
établit un procès-verbal signé par les autres surveillants et par l'auteur (ou les auteurs) de la fraude. Le refus éventuel du ou des auteur(s) de la fraude de signer le procès-verbal y est mentionné explicitement. Le procès-verbal d'examen peut être utilisé à cette fin.

L'enseignant représentant le jury :
Il porte la fraude à la connaissance du Doyen de la Faculté, seul habilité à prendre les mesures nécessaires et faire face à des situations exceptionnelles.

S'il l'estime nécessaire, le directeur de l'UFR transmet le dossier au président de l'Université qui saisit la section disciplinaire du CA. Le dossier comprend une lettre de saisine à l'attention du Président de l'Université (comportant : le nom de l'étudiant, son numéro d'immatriculation national, sa date de naissance, son adresse, son année d'études, un rapide résumé des faits), le procès-verbal mentionnant la fraude, la copie de l'étudiant ainsi que les sujets d'examen, les pièces établissant la fraude, et tout document utile.

La section disciplinaire compétente du conseil d'administration instruit l'affaire et statue. Aucun relevé de notes, aucune attestation de réussite ni aucun diplôme ne seront délivrés à l'étudiant avant que la section disciplinaire ait rendu son jugement.

✓ CORRECTION - DELIBERATIONS

La correction des épreuves se fait sous la responsabilité du coordinateur du module. La validation définitive des notes se fait lors d'un jury composé des coordinateurs de chaque module, du directeur de l'UFR, de son assesseur à la pédagogie, du vice-doyen pédagogie et du président de la commission de pédagogie. La réunion du jury se fait en présence du personnel de la scolarité en charge de la promotion correspondante.
Les décisions prises par le jury sont irrévocables, sauf erreur matérielle mise en évidence a posteriori.
En cas de procédure disciplinaire décidée par le jury, les notes de l'étudiant concerné ne sont pas validées, et mises en suspens jusqu'à décision de la commission de discipline de l'université.

Règlement des études et des examens approuvé

par le Conseil pédagogique de l'UFR le et par le Conseil de Gestion de l'UFR le

Pr Corinne Alberti, Responsable de la Licence SIAS

Agnès Dumas, co-responsable de la licence SIAS